

**Arrêté portant réservation de stationnement
2bis, rue Danton**

La Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

AFFICHÉ
LE 19.10.5.2026.

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Le Code de la Route, et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13, ainsi que les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 12 mai 2026, par laquelle Monsieur Stéphane MOUTON – 5, rue de la Fontaine Saint Georges – 61330 CEAUCE, sollicite l'autorisation de réserver 2 places de stationnement au droit du 2bis, rue Danton à Ozoir-la-Ferrière, dans le cadre d'un déménagement.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 2 juin 2026, Monsieur Stéphane MOUTON est autorisé à réserver 2 places de stationnement au droit du n°2bis, rue Danton à Ozoir-la-Ferrière, afin de procéder au déménagement de Madame Chantal RIOUX.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement sur l'emplacement réservé défini à l'article 1, à l'exception des véhicules des services publics, des véhicules de secours et des véhicules de sécurité.

ARTICLE 3 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 12 mai 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT

